

Communiqué

Les membres du [Regroupement des ordres d'architectes du Canada](#) (ROAC) travaillent ensemble pour élaborer et adopter des normes de compétence reconnues à la grandeur du pays. En vertu de leurs lois constitutives, tous les ordres d'architectes provinciaux et territoriaux du Canada ont le pouvoir et la responsabilité d'établir les normes d'admission et de compétence pour les candidats qui cherchent à obtenir un permis d'exercice de l'architecture dans leurs provinces ou territoires respectifs.

Le Programme de stage en architecture (PSA) est le programme national menant à l'inscription qui forme la base de la réciprocité pour l'octroi des permis d'architectes au Canada. Les architectes, les stagiaires et les étudiants reconnus bénéficient d'un processus de mobilité du fait qu'il existe un programme uniforme administré avec rigueur à la grandeur du pays.

Il y a deux ans, un groupe de travail national créé par le ROAC a recommandé des modifications au PSA qui ont été approuvées à l'unanimité par tous les ordres d'architectes provinciaux et territoriaux du Canada. Ces modifications portaient notamment sur la définition d'un « étudiant reconnu » et sur la possibilité pour ces personnes de cumuler jusqu'à 760 heures d'expérience avant l'obtention de leur diplôme, dans le cadre du PSA.

Dans un objectif de clarté et de cohérence par rapport à l'expérience admissible d'un étudiant reconnu, le ROAC apportera la modification suivante au PSA :

À compter du 1^{er} juillet 2022, pour être prises en compte, les heures de stage des étudiants devront être effectuées conformément aux deux exigences suivantes :

1. pendant que l'étudiant est inscrit dans un programme agréé et qu'il suit le programme;
2. pendant qu'il termine les deux dernières années de son programme de maîtrise agréé par le CCCA.

Toute expérience acquise avant les deux dernières années d'un programme de maîtrise en architecture agréé par le CCCA ou pendant un congé du programme ne sera pas admissible.

Cette modification n'aura pas d'incidence sur les heures de stages d'étudiants consignées jusqu'à maintenant dans le Livret de stage. Les mises à jour seront apportées aux formulaires de déclaration et à l'Annexe B et seront affichées sur le site Web de chaque membre du ROAC.

Compte tenu de la diversité des programmes d'études et des curriculums dans le pays, cette modification vise à créer un critère appliqué de façon équitable pour toutes les personnes qui sont sur la voie de l'obtention d'un permis d'exercice de l'architecture au Canada.